

**TRAVAUX SUR REGARD TELECOM
400, AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918
GMS - OSN TELEPHONIE / ORANGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 21 juillet 2017 de l'entreprise GMS-OSN TELEPHONIE Mme Cécile MAGNIER – Assistante Technique ☎ : 04 94 60 80 60– sise : Zone Artisanale Le Portaret – rue Louis Blériot – 83340 LE CANNET DES MAURES (e-mail : osnlecannet@groupe-scopelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de joint et d'enrobé sur un cadre existant sur la chaussée pour le compte d'Orange à hauteur du n°400 avenue du 11 novembre 1918 sont autorisés :

**DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2017
(Sauf le mardi matin – jour du marché hebdomadaire)**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée uniquement par panneau de type K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26** JUL, 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/